



**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2013**

SOMMAIRE :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 février 2013 ;**
- 1) **Fixation des Taux d'imposition des taxes directes locales – 2013**
- 2) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Pasteur de Guyane ;**
- 3) **Projet de Budget Primitif 2013 (budget principal) ;**
- 4) **Projet de Budget Primitif 2013 (Régie Municipale des Transports) ;**
- 5) **Projet de Budget Primitif 2013 (Développement Social Urbain) ;**
- 6) **Projet de tarification des transports (RMT) ;**
- 7) **Attribution d'une subvention pour la poursuite du projet d'adressage ;**
- 8) **Demande d'admission en non-valeur ;**
- 9) **Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 996 et 997 ;**
- 10) **Modification du plan de financement des travaux de rénovation et de réhabilitation de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance**
- 11) **Attribution de lots à bâtir au lotissement communal « Lacroix » ;**
- 12) **Projet d'organigramme des services municipaux ;**
- 13) **Transformation d'emplois à temps non complet à temps complet.**

L'an deux mille treize, le mercredi vingt mars, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire Jean GANTY, adressée le quatorze du même mois.

PRESENTS :

MM : GANTY Jean - Maire, LEVEILLE Patricia 1° adjointe, LIENAFI Joby 2° adjoint, SORPS Rodolphe 3° adjoint, RABORD Raphaël 6° adjoint, EDWIGE Hugues 8° adjoint, BRUNE José 9° adjoint, MITH Georgette, BUDOC Rémy-Louis, PRUDENT Jocelyne, NELSON Antoine, TOMBA Myriam, CHAUMET Murielle, THÉRÉSINE Félix, LASALARIE Jean-Pierre, ELFORT Marlène, PLENET Claude, MONTOUTE Line, EGALGI Joséphine conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

DESIRE Paulette, BERTHELOT Paule, MAZIA Mylène, GERARD Patricia, SAINT-CYR Michel, JOSEPH Anthony, FELIX Serge ;

ABSENTS NON EXCUSÉS :

MARS Josiane, ANTIBE Marie, WEIRBACK Jean-Marc, MITH Magali, CATAYEE Patrice, HO-BING-HUANG Alex, MARS Alain.

Procurations déposées par :

BERTHELOT Paule en faveur de Monsieur **GANTY** Jean
MAZIA Mylène en faveur de Madame **PRUDENT** Jocelyne
GERARD Patricia en faveur de Monsieur **RABORD** Raphaël
SAINT-CYR Michel en faveur de Monsieur **THERESINE** Félix
JOSPEH Anthony en faveur Madame **TOMBA** Myriam

Assistaient à la séance :

DELAR Charles-Henri – Directeur Général des Services
KOUSSIKANA Guénéba, Directrice Générale Adjointe
BRIOLIN-JUNIEL Bernard – Directeur du service financier
VARVOIS Christophe – Responsable du Service Urbanisme
AIMABLE Jean-Marc – Chef de projet – DSU
ELIEZER Jules – Collaborateur de Cabinet
SYIDALZA Murielle/ **ALFRED** Karine – Secrétaires de séance
SAINT-JULIEN Gaston – Régie/Sono

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 40 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Jocelyne PRUDENT** s'étant proposée a été désignée à **l'unanimité** pour remplir ces fonctions.

Avant d'entamer le début de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le premier point concerne la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013, et le deuxième point, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Pasteur de Guyane.

L'assemblée délibérante a accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir annuler le point relatif à la révision de la tarification des transports, car ce dossier dit-il, d'une part, n'a pas été présenté à la commission ad'hoc, et d'autre part, il manque des éléments relatifs aux critères utilisés pour le calcul de cette révision.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2013

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2013. Ledit procès-verbal n'appelant aucune remarque et observation, a été adopté par 23 voix « pour » et 01 « abstentions ».

1°/ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée, que l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles 2013 des taxes directes locales, a été notifié récemment à notre commune.

Toutefois, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le législateur a repoussé dorénavant la date limite de vote des taux et d'adoption du Budget Primitif au 15 avril de chaque année N.

Monsieur le Maire transmet ci-après, les éléments succincts nécessaires aux réflexions qui animeront ces travaux.

I) La Fiscalité Directe Locale

Elle est l'une des principales recettes de la section de fonctionnement. Le produit fiscal attendu est le résultat de la multiplication d'un taux par une base d'imposition.

La Fiscalité Directe Locale regroupe essentiellement la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui s'est substituée à l'ancienne Taxe Professionnelle (TP).

1) Les impôts « ménages »

Ces impôts locaux représentent la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition de ces taxes sont déterminées à partir de la valeur locative du local et de l'application de calculs tels édictés par le Code Général des Impôts.

2) La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La Taxe Professionnelle a été remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, composée comme suit :

- a) Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- b) Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La commune de Rémire-Montjoly étant membre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), c'est cette dernière qui perçoit la Contribution Économique Territoriale (CET), notamment la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), laquelle fiscalité est levée sur le territoire de notre commune.

En contrepartie de ce transfert, la commune de Rémire-Montjoly percevra une attribution de compensation destinée à corriger la perte de produit fiscal économique.

Certes, cette attribution sera diminuée des charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

II) Le vote des taux

Depuis 1981, les conseils municipaux vote chaque année les taux des Taxes Directes Locales.

S'agissant de la date du vote des taux de ces taxes, les décisions du Conseil Municipal relatives aux taux d'imposition des impôts directs doivent être adressées au Préfet.

Conformément à l'engagement que j'ai pris depuis le début de la mandature, Monsieur le Maire propose le maintien des taux applicables à Rémire-Montjoly, soit :

- Taxe d'habitation : 19,22 %
- Taxe Foncière Bâtie : 8,84 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 16,31 %

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prélevé sur ces recettes fiscales un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) au profit de certaines collectivités de notre département. Il est prélevé par douzième.

En 2012, son montant était de 2 086 924 euros et en 2013 sa prévision est de 2 100 599 euros.

Ce FNGIR, est un dispositif appelé à compenser les pertes de recettes constatées après la réforme de la fiscalité et après la prise en compte de la Dotation Compensatrice de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Le montant mentionné sur l'état 1259 COM correspond à une DOTATION pour les communes constatant une perte de ressources après la réforme et à un PRÉLÈVEMENT pour les communes dont les ressources se sont accrues.

En 2013, c'est plus de 55 % des recettes de la collectivité qui seront prélevées pour alimenter le FNGIR.

Bien évidemment, et vu les échanges avec les services concernés, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il s'est empressé d'écrire au représentant de l'État dans le département, afin que les mesures correctives favorables aux finances de la collectivité, interviennent dans les meilleurs délais ; et à bon droit.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le début de sa mandature, il tient à maintenir sa volonté politique de garder une fiscalité basse. Cette année, il propose de voter les mêmes taux que l'année 2012 avec une recette fiscale un peu plus importante, grâce à l'élargissement de la base fiscale. Maintenir les mêmes taux permettra de ne pas pénaliser les ménages, puisque malheureusement dit-il, d'autres taxes augmentent pour d'autres collectivités qui interviennent sur notre territoire en particulier, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

Concernant l'élargissement de cette base fiscale dit-il, des agents missionnés effectuent actuellement un travail de terrain. Pour l'instant, la collectivité n'a pas encore de retour suffisant des services fiscaux permettant à la collectivité de connaître les résultats attendus de cette étude.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services d'apporter à l'assemblée des explications supplémentaires sur ce dossier.

Le DGS commente en détail l'état des notifications des taux d'imposition joint au rapport. Il informe l'assemblée délibérante que la collectivité ne perçoit plus de taxe professionnelle, devenue actuellement CFE (Contribution Financière Économique), car cette contribution est directement reversée à la CACL. Il précise que l'accroissement des constructions neuves depuis quelques années permettra à la collectivité d'avoir des retombées très conséquentes dans moins de 5 ans. Même si certaines constructions ont été livrées, avec les nombreuses successions de dégrèvements, d'exonérations, d'allègements fiscaux, les retombées ne sont pas immédiates pour l'instant. Il évoque également un point très important figurant sur cet état, il s'agit des allocations compensatrices, qui sont reversées en compensation du fait des divers dégrèvements, exonérations accordés à certains contribuables.

Concernant le prélèvement GIR, le DGS précise que l'État, depuis la réforme de la fiscalité, a mis en place un fonds national de Garantie Individuelle des Ressources, permettant à certaines communes qui ont perdu certaines de leurs recettes de bénéficier du GIR. Malheureusement dit-il, la commune de Rémire-Montjoly faisant partie des communes dites « gagnante » dans cette réforme, se verra prélever pour l'année 2013 2 100 599 € au profit des autres communes dites « perdantes ».

Monsieur le Maire précise que ce qui est étonnant dans cette affaire, c'est que lorsqu'une collectivité a une bonne conduite financière, l'État prélève sur les recettes de cette même collectivité afin d'aider les autres communes qui sont en difficulté. Bien évidemment dit-il, il faut jouer la solidarité.

Mais il souligne que la somme de 2 100 599 € prélevée sur le produit attendu de la collectivité pour 2013, se fait en dépit de toute application de la comptabilité publique, puisqu'il n'est pas demandé à la commune d'effectuer un mandat pour payer cette participation, en fait l'État prélève chaque mois d'office à la source, l'équivalent de 1/12^{ème} de cette contribution.

Bien évidemment dit-il, il n'est pas resté sans réagir à cette situation, il a adressé un courrier au Représentant de l'État afin de lui faire savoir de son mécontentement, et qu'il utiliserait tous les moyens nécessaires légaux afin d'essayer de faire en sorte que cette somme ne soit pas si importante. Si c'est la loi dit-il, la collectivité serait bien obligée de s'y plier. Monsieur le Maire précise qu'il fera part aux conseillers municipaux des résultats de ces démarches.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant dit ne pas intervenir sur les taux d'imposition. Simplement dit-il, cela le pousse à mener une réflexion, comme l'a précisé le DGS, il serait souhaitable de se projeter sur les 5 ans à venir, parce que lorsqu'on parle d'impôts et de population nouvelle, il faut aussi parler d'équipements publics, lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2013, il avait été question de budget offensif, il faut aussi dit-il, parler de politique offensive.

Il souligne qu'il n'est pas précisé le nombre de foyers fiscaux sur les 5 dernières années, car dit-il, cette nouvelle population réclamera de toute évidence, des crèches, écoles, équipements publics. Il tient à préciser au regard de ce qu'il vient de souligner, qu'il ne dit pas qu'il faut augmenter les impôts.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PLENET de lui préciser ce qu'il entend par équipements publics, car il a proposé au fur et à mesure des années qui viennent de passer, des équipements nouveaux en prenant en compte l'augmentation de cette population. Il rappelle que plusieurs emprises réservées figurent aussi au PLU pour permettre leurs réalisations.

En ce qui concerne les impôts dit-il, le DGS l'a bien justement précisé que la collectivité possède ce levier de l'élargissement de la base fiscale qui permettra de limiter l'augmentation des impôts si elle devient nécessaire.

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire présente le document 1259 COM, comprenant les bases d'impositions 2013 notifiées par l'État ;

Il informe qu'il convient de fixer, le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2013 ;

Il propose de reconduire les taux communaux de 2012, soit :

- Taxe d'habitation**19,22 %**
- Taxe foncière (*bâti*)**8,84 %**
- Taxe foncière (*non bâti*)**16,31 %**

VU l'avis de la commission communale des finances, en date du 19 mars 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRES avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition ci-dessus proposés pour l'année 2013.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 03

2°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Pasteur de Guyane

Continuant avec le deuxième point, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été convié le mardi 19 mars, à une réunion à la Préfecture de Guyane pilotée par le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR), à travers de laquelle ont été évoquées les difficultés financières que rencontre le Laboratoire Hygiène et Environnement (LHE) de l'Institut Pasteur de la Guyane.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que ce laboratoire a pour mission essentielle, d'effectuer des analyses microbiologiques et chimiques :

- des Eaux,
- des Aliments,
- de l'Air et de Surfaces.

A ce titre, c'est la seule structure présente en Guyane pour le contrôle, sur place, des aliments des cantines scolaires et des restaurants.

Le LHE effectue plus de 40 000 analyses par an, il est équipé d'appareil de haute technologie au service :

- des collectivités,
- des particuliers,
- des hôpitaux,
- des administrations,
- des entreprises.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'en raison du déficit avéré, le LHE annonçait la fermeture des activités de contrôle alimentaire pour le début du mois de janvier 2013.

Cependant, face aux éventuels problèmes que pourraient rencontrer les collectivités concernées, sur la sécurité sanitaire des aliments et au contrôle des activités agro-alimentaires, permettant d'éviter les intoxications liées notamment à la restauration collective, l'État a jugé utile et urgent d'interpeller du partenariat public.

Ainsi, Monsieur le Maire annonce que la commune de Rémire-Montjoly a été sollicitée pour attribuer une subvention de 5 000 euros au LHE, dont le budget prévisionnel 2013, s'établit comme suit :

I	DÉPENSES
----------	-----------------

- Frais de personnel.....146 940 €
- Charges à caractère général30 100 €
- Immobilisation corporelle54 210 €
- Immobilisation incorporelle.....13 100 €
- Amortissements53 757 €

T O T A L298 107 €

II	RECETTES
-----------	-----------------

- LHE.....128 809 €
- État (BOP 123)54 210 €
- FEDER39 000 €
- RÉGION50 000 €
- Commune de Cayenne.....7 500 €
- Commune de Matoury.....2 000 €

- Commune de Rémire-Montjoly5 000 €
 - Autres (*besoin de financement*)11 588 €
-

T O T A L298 107 €

De ce qui précède et pour permettre la continuité du service public ; grâce au contrôle sanitaire régulier et sur place ; de la restauration scolaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2121-29 et L2321-2 (12°) ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1422-1 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la continuité du service public de restauration scolaire ;

Le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de 5 000 euros de l'Institut Pasteur de la Guyane ;

Il explique les difficultés financières que rencontre le Laboratoire Hygiène et Environnement de l'Institut ;

Il rappelle que le LHE est la seule structure de contrôle des aliments, présente en Guyane ;

Il propose que soit accordé à l'Institut Pasteur de la Guyane le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée ;

Il invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir délibérer ;

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant s'étonne de la faible participation de la commune de Matoury alors qu'elle possède une population très importante, Rémire-Montjoly se verra passer encore pour une commune aisée.

Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités ont été sollicitées, malheureusement chacune d'elles participe à la hauteur de ses possibilités financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRES avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €) à l'Institut Pasteur de la Guyane.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2013.

VOTE : Pour = 21

Contre = 00

Abstention = 03

3°/ **Projet de Budget Primitif 2013 (Budget Principal)**

Poursuivant avec le troisième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée l'examen du projet de budget 2013, il intègre notamment :

- La stabilité de la fiscalité des ménages ;
- La progression des investissements ;
- Le projet d'organigramme des services municipaux ;
- La transformation des emplois à temps non complet à temps complet.

Monsieur le Maire annonce que le total du projet des budgets primitifs (*principal et annexes*) de la ville de Rémire-Montjoly, s'agissant de l'exercice 2013, est d'un montant de **26 216 319 euros**, il est réparti comme ci-après :

- **24 080 570 euros** budget principal ;
- **1 936 995 euros** budget du DSU ;
- **198 754 euros** budget de la RMT.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, d'une part, à la section de fonctionnement à **16 806 000 euros** et d'autre part, à la section d'investissement à **7 274 570 euros**.

Par référence au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2013, la présente note affiche les grands équilibres du projet de budget et les principaux chiffres à retenir.

Monsieur le Maire rappelle que les difficultés économiques liées à la crise, incite l'État à un désengagement financier.

Immanquablement, la collectivité devra maîtriser les dépenses de fonctionnement, cependant les investissements structurants devront progresser en 2013, au bénéfice de la population ; toutefois sans progression de la fiscalité locale.

I) Fonctionnement

Dépenses réelles	16 261 129
Dépenses d'ordre	544 871
Dépenses totales	16 806 000

Recettes réelles	16 261 129
Recettes d'ordre	544 871
Recettes totales	16 806 000

II) Investissement

Dépenses réelles	6 729 699
Dépenses d'ordre	544 871
Dépenses totales	7 274 570

Recettes réelles	6 729 699
Recettes d'ordre	544 871
Recettes totales	7 274 570

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet du **Budget Primitif 2013**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2010-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du 20 février 2013 ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 19 mars 2013 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce budget.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant fait observer une augmentation conséquente de la section de fonctionnement dépenses par rapport à l'année 2012 sur la ventilation des chapitres 92, 93, notamment le 923. Il demande aussi, si l'augmentation du chapitre 933 est liée à l'élargissement de la base fiscale. Concernant la section d'investissement dépenses, il demande des explications sur la baisse du chapitre 901 et de l'augmentation des 600 000 € pour 2013 du chapitre 903.

Monsieur le Maire invite le Directeur Général des Services à répondre. Celui-ci précise qu'à la section de fonctionnement, l'augmentation du chapitre 923 est justifiée d'une part, par la fin des travaux du Point Information Touristique, et d'autre part, à la programmation de la fête patronale cette année. Le chapitre 933 dit-il, correspondant à l'augmentation de l'octroi de mer.

Pour ce qui est de la section d'investissement dépenses, le DGS souligne que la diminution du chapitre 901, correspond à la fin des travaux de construction de la maison de la Police Municipale, les 100 000 € inscrits pour l'année 2013 sont prévus pour des petits travaux d'investissement. Concernant le chapitre 903, l'investissement culture concerne toutes les dépenses d'investissement liées à l'équipement du PIT.

Monsieur **Claude PLENET** demande si le chapitre 904 correspond à la fin de la base avancée.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant souhaite savoir si dans le budget 2013 sera voté la création du CCAS de Rémire-Montjoly.

Le **Directeur Général des Services** répond que bien sûr compte tenu de la création du CCAS et du vote de son budget, une inscription budgétaire existe au niveau du budget principal de la commune, au même titre celui de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2013 (budget principal) de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **VINGT QUATRE MILLIONS ZERO QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (24 080 570 €)**.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 03

4°/ Projet de Budget Primitif 2013 de la Régie Municipale des Transports

En abordant le quatrième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de **Budget Primitif 2013 de la Régie Municipale des Transports**.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la Régie Municipale des Transports (*RMT*) de la commune de Rémire-Montjoly est dotée de la seule autonomie financière et que son budget est donc, soumis aux dispositions relatives au plan comptable M43 abrégé, applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Monsieur le Maire les informe que depuis septembre 2013 la RMT n'effectue plus le ramassage scolaire et de ce fait, pour répondre aux dépenses liées à son fonctionnement il est nécessaire de réviser les tarifs des transports, ils n'ont pas subi de modification depuis le 17 septembre 2003.

Monsieur le Maire précise que l'équilibre du projet de Budget Primitif 2013, s'établit comme suit :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses **145 727 €uros**
- Recettes..... **145 727 €uros**

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses **53 027 €uros**
- Recettes..... **53 027 €uros**

TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET (I + II) 198 754 €uros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du 20 février 2013 ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 19 mars 2013 ;

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget.

Il propose d'adopter le projet de budget primitif 2013 de la Régie Municipale des Transports (RMT) de la ville de Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2013 de la Régie Municipale des Transports (RMT) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (198 754 €) ; soit CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT VINGT SEPT EUROS (145 727 €) de crédits budgétaires inscrits à la section de fonctionnement et CINQUANTE TROIS MILLE ZERO VINGT SEPT EUROS (53 027 €) inscrits à la section d'investissement.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 03

5°/ Projet de Budget Primitif 2013 du DSU
--

Poursuivant avec le cinquième point, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 du Développement Social Urbain.

Ce projet s'établit comme suit :

I) FONCTIONNEMENT

A) DÉPENSES

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Autres charges de gestion courante
 - Dispositif CUCS, CEL, OVVV, FIH...

B) RECETTES

- ⇒ Dotations aux amortissements et aux provisions
- ⇒ Dotations subventions et participations
 - Dispositif CUCS, CEL, OVVV, FIH...

II) INVESTISSEMENT

A) DÉPENSES

- ⇒ Immobilisations incorporelles
- ⇒ Immobilisations corporelles

B) RECETTES

- ⇒ Dépenses imprévues
- ⇒ Amortissements des immobilisations

Les dotations financières reposent essentiellement sur l'implication et le montage d'actions qui ont fait l'objet d'un partenariat au travers des différents acteurs, oeuvrant dans le cadre de la politique de la Ville (ACSE / DIV / DEAL / DRAC / DDRJSCS / Région Guyane / Département, ...).

Aussi, pour poursuivre certaines opérations et permettre la reconduction d'actions engagées en 2012, ce projet de **Budget Primitif 2013** s'équilibre donc, en dépenses comme en recettes à la somme de **1 939 105 euros** ; **soit 1 337 805 euros** en section de fonctionnement et **601 300 euros** en section d'Investissement.

Il se résume de la façon suivante :

I) FONCTIONNEMENT 1 337 805 €

A) Dépenses

- **Charges à Caractère Général**.....204 971 €
- **Autres Charges de Gestion courante**.....295 000 €
- **Dotations aux amortissements**758 307 €
- **Virement à la section de fonctionnement**79 527 €

TOTAL DES DÉPENSES **1 337 805 €**

B) Recettes

- **Participation ETAT**
 - A.S.V.27 750 €
 - Chef de projet CUCS28 500 €
 - Chef de Mission CLSPD.....25 000 €
- **Participation communale** 1 256 555 €

TOTAL DES RECETTES **1 337 805 €**

OBSERVATIONS

Les charges à caractère général représentent 22 % des dépenses de Fonctionnement. Les Autres charges de Gestion Courante représentent à elles seules 57 % tandis que le reliquat de 21 % correspond aux dotations aux amortissements et au Virement à la Section de Fonctionnement.

Par conséquent, ces chiffres démontrent le caractère opérationnel de l'Équipe Projet DSU qui concentre ses principales actions à l'attention des dispositifs émanant de la « Politique de la Ville » : le CUCS, le CEL, le FIH, les OVVV et des actions de soutien à la vie associative.

II) INVESTISSEMENT **601 300 €**

A) Dépenses

- | | |
|---|------------------|
| • Immobilisations incorporelles | 396 000 € |
| - Études sociométriques « Chemin Tarzan » | 209 000 € |
| - Études sociométriques « RHI Manguiers » | 187 000 € |
| • Immobilisations corporelles | 205 300 € |
| - Installations générales et agencements | 100 000 € |
| - Transport | 25 000 € |
| - Mobilier | 19 300 € |
| - Matériel de bureau et matériel informatique | 31 000 € |
| - Autre matériel | 30 000 € |

TOTAL DES DÉPENSES **601 300 €**

B) Recettes

- | | |
|--|----------------|
| □ Subvention d'investissement État | 316 802 |
| • Subventions État RHI « Quartiers Manguiers »..... | 167 200 € |
| • Subventions État RHI « Chemin Tarzan »..... | 149 600 € |
| □ Amortissement des immobilisations | 79 527 € |
| □ Virement à la section de fonctionnement | 204 971 € |

TOTAL DES RECETTES **601 300 €**

Monsieur le Maire précise qu'en attente des décisions des commissions d'approbation et de programmation du Contrat Éducatif Local 2012/2013 et du Plan d'action 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les montants figurant dans le Budget Primitif 2012 sont de nature prévisionnelle et devront être confirmés dans les mois à venir lors des Comités de Pilotage regroupant les Instances Institutionnelles Locales (État / Collectivités Territoriales / Organismes publics).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du 20 février 2013 ;

VU l'avis de la commission communale des finances ;

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget annexe ;

Il propose d'adopter le projet de budget primitif 2013 du Développement Social Urbain (DSU) de la ville de Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2013 du Développement Social Urbain (DSU) de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de : **UN MILLION NEUF CENT TRENTE NEUF MILLE CENT CINQ EUROS (1 939 105 €).**

VOTE : Pour = 21

Contre = 00

Abstention = 03

6°/ Attribution d'une subvention pour la poursuite du projet d'adressage

Le sixième point de l'ordre du jour abordé, amène Monsieur le Maire à rappeler aux membres de l'assemblée, que la commune de Rémire-Montjoly à effectuer une nouvelle numérotation et adressage sur une partie de son territoire ; cette démarche doit se poursuivre.

Il informe que les principales missions à satisfaire consistent à :

- Faire des relevés de la numérotation existante sur le terrain ;
- Informer les services techniques des dysfonctionnements repérés ;
- Préparer les éléments administratifs pour une nouvelle numérotation ;
- Préparer les courriers d'information aux habitants ;
- Poser la numérotation physique (*sur le terrain*) ;
- Accompagner les habitants par une information ;
- Faire des enquêtes terrain (*recensement*).

L'association Régie des quartiers de la commune de Rémire-Montjoly, qui réalise cette prestation, doit terminer cette mission opérationnelle, notamment par le biais de chantier d'insertion.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses relatives à ce projet sont estimées à **45 550,55 euros**, dont le projet de plan de financement est le suivant :

- État (ASP) 25 398,04 €
- Commune de Rémire-Montjoly 20 152,51 €

T O T A L = 45 550,55 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Monsieur Hugues EDWIGE sollicitant la parole et l'obtenant intervient pour rappeler que c'est une opération qui a débutée fin 2011, et qui consiste à revoir l'ensemble de l'adressage sur la commune en partenariat avec la Poste. Malheureusement dit-il, la collectivité a pris un peu de retard car il a été constaté que de nombreuses rues n'avaient pas de nom ; c'est la raison pour laquelle la période n'a pu être respectée, ce qui justifie la demande de subvention afin de permettre à la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly de terminer cette mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-9 et L 2213-28 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU les propositions émises le 19 avril 2011 par la commission communale de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine ; sur la dénomination des voies communales ;

VU la délibération n° 2011-88/RM du 07 décembre 2011 portant attribution d'une subvention à l'association Régie de Quartier de Rémire-Montjoly pour la réalisation du projet d'adressage à Rémire-Montjoly ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly, les travaux d'adressage et de numérotation des immeubles ;

CONSIDERANT que l'association « Régie des quartiers » de la commune de Rémire-Montjoly, doit terminer cette mission opérationnelle, notamment par le biais de chantier d'insertion.

CONSIDERANT que les dépenses relatives à ce projet sont estimées à **45 550,55 euros**, dont le projet de plan de financement est le suivant :

- État (ASP) 25 398,04 €
- Commune de Rémire-Montjoly 20 152,51 €

T O T A L = 45 550,55 €

Le Maire demande d'accorder à l'association « Régie des quartiers » une subvention de **20 152,51 €**, pour la réalisation de ce projet ;

Il précise que les interventions opérationnelles qu'implique ce projet, seront assurées par la « Régie des quartiers » recevra les instructions et directives des Services Techniques municipaux de la commune de Rémire-Montjoly ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ les explications du Maire et sur sa demande,

APRES avoir délibéré ;

DECIDE d'accorder une subvention de **20 152,51 €** à l'association « Régie des quartiers » de la commune de Rémire-Montjoly, pour la poursuite des travaux d'adressage et de numérotation d'immeubles, sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

7°/ Demande d'admission en non-valeur
--

Abordant le septième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par lettre reçue le 26 février 2013, le trésorier de Cayenne amandiers ; comptable public de la commune ; lui a transmis une liste de titres de recettes émis, dont les créances demeurent irrécouvrables en proposant leur admission en non-valeurs.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette demande d'admission en non-valeurs formulée par le Comptable public, est soumise à l'assemblée délibérante pour son appréciation souveraine.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence des débiteurs, donc des créances non recouvrables.

L'admission en non-valeurs d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge.

Conformément au document de la trésorerie Cayenne-Amandiers, l'incidence financière est de **- 2 296,00 euros**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget principal fait apparaître, pour les exercices allant de 2002 à 2008, que des créances n'ont pu être recouvrées ;

Il expose la liste des pièces à présenter en non valeurs qui concernent les produits irrécouvrables, liste dressée et certifiée par le Comptable Public. Ce dernier demande l'admission en non valeurs ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit soit **2 296,00 euros**, ne sont point susceptibles de recouvrement et que le Comptable Public justifie que ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non valeur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRES avoir délibéré ;

DECIDE d'admettre en non valeur, sur le budget principal, la somme totale de **2 296,00 euros**.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 654 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2012.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

8°/ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 996 et AC 997

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Mont Saint-Martin, il avait été convenu avec Monsieur Salim WAKIM une cession gratuite de l'emprise de voie alors projetée affectant son parcellaire.

Monsieur le Maire indique que l'empiétement correspondant a depuis fait l'objet de détachements aujourd'hui identifiés au cadastre à la section AC sous les numéros 996 et 997, pour des contenances respectives de 152 m² et de 481 m². Ces fonds, de surfaces réduites, correspondent au terrain d'assiette et aux accotements du Chemin du Mont Saint-Martin, dans sa configuration définitive, à la sortie du quartier des Âmes Claires.

Il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de la localisation exacte de ces terrains au travers du plan ci-joint.

Comme précédemment évoqué, les modalités de transfert, à savoir une cession à l'euro symbolique au profit de notre Collectivité, ont été entérinées dans le cadre du projet de viabilisation qui a rendu le secteur concerné constructible avec Monsieur Salim WAKIM, qui a depuis laissé trois héritiers.

Monsieur le Maire les informe que si la collectivité avait délibéré à plusieurs reprises pour la réalisation du Chemin du Mont Saint-Martin, aucune décision n'avait concerné les modalités de transfert du foncier précité. Dans une lettre du 21 février 2013, Maître PARFAIT, Notaire à Cayenne, lui a rappelé la nécessité d'une saisine de du conseil municipal sur ce point précis.

Compte tenu de l'affectation de ces terrains et des conditions d'acquisition convenues, Monsieur le Maire rappelle que la consultation de France Domaines est facultative, car la transaction est inférieure au seuil de 75 000 euros fixé à l'Article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Pour faire suite aux engagements des parties intéressées et à la demande de l'étude notariale susmentionnée, Monsieur le Maire propose de délibérer afin :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AC 996 et AC 997 ;
- de demander si nécessaire aux Services Fiscaux de surseoir aux procédures de paiement des taxes foncières correspondantes compte tenu de leurs affectations en voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'Article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dispensant d'évaluation domaniale préalable les acquisitions, par les Collectivités territoriales, d'un bien d'un montant inférieur à 75 000 euros ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification s'agissant notamment de l'emplacement réservé n° 38 inhérent à l'aménagement du Chemin du Mont Saint-Martin ;

VU les différentes délibérations inhérentes à l'aménagement du Chemin du Mont Saint-Martin ;

VU les différents échanges intervenus entre la Commune de Rémire-Montjoly et Monsieur Salim WAKIM ;

VU la lettre du 21 février 2013 par laquelle Maître Marie-Claude PARFAIT, Notaire à Cayenne, rappelle les termes des engagements conclus entre la Commune de Rémire-Montjoly et Monsieur Salim WAKIM en sollicitant, dans ce cadre, une délibération du Conseil Municipal ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDERANT que les fonds cadastrés AC 996 et AC 997, de 152 m² et de 481 m² de contenances respectives, correspondent à une portion de la voie du Chemin du Mont Saint-Martin et de ses dépendances ;

OBSERVANT l'accord des héritiers de Monsieur Salim WAKIM, propriétaires des parcelles cadastrées AC 996 et 997, pour céder à l'euro symbolique à la Commune de Rémire-Montjoly ces terrains correspondant à une partie de l'emprise du Chemin Mont Saint-Martin ;

RENOUVELANT la volonté de la Collectivité de s'inscrire dans une politique favorisant le maillage de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'ACQUERIR, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AC 996 et 997, ayant des contenances respectives de 152 m² et de 481 m² et correspondant au terrain d'assiette d'une partie du Chemin Mont Saint-Martin et de ses dépendances.

Article 2 :

DE SOLLICITER, si nécessaire, les Services Fiscaux pour qu'ils puissent mettre fin aux procédures de recouvrement des taxes foncières qui pourraient être initiées à l'encontre des héritiers de Monsieur Salim WAKIM au titre de ces terrains.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, notariés, administratifs et comptables, qui pourraient intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 4 :

D'INDIQUER que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VOTE : Pour = 24

Contre = 00

Abstention = 00

9°/ Modification du plan de financement des travaux de rénovation et de réhabilitation de locaux dédiés à la petite enfance

Poursuivant avec le neuvième point, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée délibérante, que par délibération du 10 Octobre 2012 n° 2012-63/RM, le Conseil Municipal avait accepté d'engager la Commune Rémire-Montjoly dans un partenariat opérationnel et financier avec la CAF pour réaliser les travaux de rénovation et d'extension de locaux communaux dédiés à l'accueil de la petite enfance, sis Bourg de REMIRE Avenue Gaston MONNERVILLE.

Le plan de financement de ces travaux selon le descriptif approuvé pour un montant estimé à 428 102 ,00 € qui avait été proposé dans le projet de partition établi comme suit, devait être formalisé dans une convention entre les deux parties prenantes, Commune et CAF :

- Commune sur fonds propres 20 % soit 85 620,00 €
- CAF par le PCPI 80 % soit 342 481,00 €

Par lettre du 05 Février 2013 référencée IM/MA/13-104 la CAF lui a fait tenir le projet de convention d'objectifs et de gestion 2009-2012, qui s'y rapporte, après avoir recalculé sa participation en considération des normes nationales qui s'imposent à elle pour la mobilisation du fonds d'investissement, du « plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI) ».

Dans ces conditions de calcul, le plan de financement de ces travaux rapporté au montant initial de 428 102,00 €, s'arrêterait comme suit :

- Commune sur fonds propres : 90 102,00 € soit 21,05 %
- CAF par le PCPI : 338 000,00 € soit 78,85 %

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à observer qu'il y a une diminution de la participation de la CAF de 4 481,00 € soit 1,05 %, que la Commune se doit de compenser sur ces fonds propres pour une participation totale de 90 102,00 €.

Afin de lui permettre la signature de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant demande si les travaux du parking de la structure font parti du budget.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la procédure de liquidation judiciaire de l'association les « P'tits BOUT CHOU » qui a pour conséquence la fin de leur activité d'accueil de la petite enfance qu'elle exerçait sur le territoire communal dans un bâtiment communal, sis Avenue Gaston MONNERVILLE.

VU la délibération dédiant exclusivement l'affectation de ces locaux à l'accueil de la petite enfance dans le but de faciliter et d'accompagner sur le territoire communal, l'implantation de cette activité, dont le développement se trouve entravé de façon récurrente par le manque de disponibilité en locaux et surtout par le cout de leur location, acquisition ou construction;

VU la délibération du 04 Novembre 2011 afférente au contrat enfance jeunesse et PSU passés avec la CAF pour encadrer l'accompagnement sur le territoire communal de Rémire-Montjoly la politique en faveur de la petite enfance ;

VU la convention Prestations Service Unique (PSU), signée le 20 Avril 2011 entre la Commune et la CAF pour accompagner la gestion des structures d'accueil de la petite enfance existant sur le territoire communal;

VU le projet de rénovation et d'extension de locaux communaux dédiés à l'accueil de la petite enfance, dans la consistance des aménagements proposés par les Services Techniques Municipaux pour en optimiser l'organisation et le fonctionnement ;

VU la lettre du 20 Juin 2012 référencée 2012-216/BE/RM, par laquelle la Commune de Rémire-Montjoly a sollicité la CAF Guyane dans la perspective d'obtenir une participation financière pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de locaux communaux dédiés à l'accueil de la petite enfance, sis Avenue Gaston MONNERVILLE ;

VU la réponse du 27 Juin 2012 référencée JC/CB/MA/12-377, de la CAF Guyane, a fait suite favorablement sur le principe, à cette demande communale en prenant acte le programme de travaux et les enjeux de la démarche en termes d'ambition opérationnelle et de maîtrise des délais de réalisation des travaux tout en précisant les modalités se rapportant à leur éligibilité au titre du PCPI ;

VU le projet de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 des Caisses d'allocations familiales qui prévoit la mise en place d'un fonds d'investissement, le « plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI) », d'un montant de 330 millions d'euros de crédits dont l'objectif est la création de 30 000 places nouvelles au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2009 – 2012 ;

VU les termes du projet de la convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » communiquée par la CAF Guyane pour accompagner sa proposition d'accompagnement financier de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rémire-Montjoly ;

VU les échanges de correspondances intervenus entre la PMI et la Commune pour bénéficier d'un avis technique sur la pertinence de ce programme de travaux en référence aux normes réglementaires afférentes ;

VU l'augmentation de la SHOB (Surface hors œuvre brute) de 76 m², et de la SHON (Surface hors œuvre nette) de 76 m² qui en se rapportant au ratio de possibilités d'accueil de la petite enfance qui en résulterait dans ces conditions, soit 7 à 10 m² par enfant, permettent une augmentation de la capacité d'accueil de 8 places maximum, soit près de 20%, et une évolution pertinente des conditions d'exercice de l'activité.

VU le coût total des travaux qui ont été estimés dans ces conditions à hauteur de 245 000 € (Deux cent quarante cinq mille euros) et leur partition en cinq lots pour en organiser la faisabilité opérationnelle ;

VU le projet de plan de financement initialement proposée qui s'établissait comme suit :

- | | | | |
|-----------------------------|------|------|--------------|
| • Commune sur fonds propres | 20 % | soit | 85 620,00 € |
| • CAF par le PCPI | 80 % | soit | 342 481,00 € |

VU la délibération du 10 Octobre 2012 n° 2012-63/RM, par laquelle le Conseil Municipal avait accepté d'engager la Commune Rémire-Montjoly dans un partenariat opérationnel et financier avec la CAF pour réaliser les travaux de réhabilitation de locaux communaux dédiés à l'accueil de la petite enfance, sis Bourg de REMIRE Avenue Gaston MONNERVILLE.

VU la lettre du 05 Février 2013 référencée IM/MA/13-104 par laquelle la CAF a adressé le projet de convention d'objectifs et de gestion afférent au financement de ces travaux, et le montant de sa participation recalculée à 338 000,00 € en considération des normes nationales qui s'imposent à elle pour la mobilisation du fonds d'investissement, du « plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI) » ;

VU le plan de financement de ces travaux rapporté au montant initial de 428 102,00 €, qui dans ces conditions s'arrêterait comme suit :

- Commune sur fonds propres: 90 102,00 € soit 21,15 %
- CAF par le PCPI: 338 000,00 € soit 78,85 %

VU la diminution de la participation de la CAF de 4 481,00 € soit 1,05% qui en résulte, et l'augmentation correspondante pour celle de la Commune, dont l'intervention financière totale sera de 90 102,00 € ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux ;

APPRECIANT les possibilités budgétaires de la Commune ;

PRENANT ACTE des termes de la convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » communiquée par la CAF Guyane pour accompagner sa proposition d'accompagnement financier de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rémire-Montjoly, et les modalités de calcul qui s'y rapportent ;

OBSERVANT l'importance relative du surcoût que cela représente pour les dépenses communales et le plan de financement qui peut être arrêté dans ces conditions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE REAFFIRMER la volonté communale d'affecter ces locaux exclusivement à l'accueil de la petite enfance conformément aux termes de la décision du Conseil Municipal qui en a permis l'acquisition dans le but de faciliter et d'accompagner l'implantation de cette activité sur son territoire, dont le développement se trouve entravé de façon récurrente par le manque de disponibilité en locaux et surtout le coût de leur location.

ARTICLE 2 :

DE CONFIRMER la demande de soutien technique et financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 qui prévoit la mise en place d'un fonds d'investissement, le « plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI), pour la réalisation de ces travaux estimé pour un montant global de 428 102,00 €.

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » communiquée par la CAF Guyane par lettre du 05 Février 2013 référencée IM/MA/13-104, pour encadrer sa proposition d'accompagnement financier de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rémire-Montjoly en augmentant la participation communale initiale de 4 481,00€ soit 1,05% ;

ARTICLE 4 :

D'ARRETER le cout total des travaux estimé dans ces conditions à 428 102,00 € (Quatre cent vingt huit mille, cent deux euros), dont le plan de financement est arrêté comme suit, après le calcul de la participation de la CAF au titre du PCPI :

Commune sur fonds propres :	90 102,00 €	soit	21,15 %
CAF par le PCPI :	338 000,00 €	soit	78,85 %
<hr/>			
TOTAL	245 000,00 €	soit	100,00 %

ARTICLE 5 :

D'INVITER Monsieur le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au titre de l'exercice budgétaire 2013.

ARTICLE 6 :

DE S'INSCRIRE dans le respect des dispositions contractuelles de la convention d'objectifs et de gestion ;

ARTICLE 7 :

DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives à intervenir dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 8 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses qui s'y rattachent et à signer tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement, dont la convention d'objectifs et de gestion dans les termes proposés par la CAF.

ARTICLE 9 :

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai deux mois par les tiers dans les conditions prescrites de l'article R421-1 et suivants du Code de Justice administrative à compter de son affichage à la Mairie.

Dans le même délai de deux mois le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative).

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

10°/ Attribution de lots à bâtir au lotissement communal « Lacroix »

Arrivant au dixième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} août 2003, le Conseil Municipal de Rémire-Montjoly avait décidé de créer le lotissement communal Lacroix sur un fonds originellement cadastré AL 45 compris entre l'Avenue Gustave Charlery et la Rue des Frères FARLOT.

Le permis d'aménager afférent à ce programme, dont un extrait a été transmis aux conseillers municipaux, avait été obtenu par arrêté du 07 janvier 2011. Les travaux alors autorisés ont depuis été menés à leur terme.

Monsieur le Maire remémore aux conseillers municipaux que cette opération comporte, six lots à bâtir et deux lots bâtis occupés par Mesdames VEY et AUDITON dans des conditions autrefois arrêtées par décision du Conseil Municipal.

La finalisation des travaux de viabilisation de ce parcellaire permet enfin d'honorer plusieurs engagements anciennement pris, au sujet des lots à bâtir, par la Municipalité.

En premier lieu, Monsieur le Maire évoque le principe de compensation foncière convenu entre notre Collectivité et Madame Rose LEVEILLE dans le cadre de l'aménagement du CD1 et du CD2, alors dite Route du Vieux Chemin, dont les modalités avaient été décidées par délibérations du 29 juillet 1988, du 09 novembre 1988 et du 29 mars 1990.

Faute de traduction concrète des engagements de la Municipalité dans des délais raisonnables, Madame LEVEILLE avait eu à rappeler les termes des accords de principe évoqués. Le terrain qui pourrait lui être attribué serait le lot n° 5, d'une contenance de 829 m².

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositifs introduits par le législateur, les services de France Domaines ont été consultés afin d'estimer la valeur vénale des lots du lotissement communal. Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance de ces estimations, effectuées sur la base des conditions du marché au jour de la saisine. Il y a donc lieu de relever que ces évaluations ne prennent pas en compte l'historique qui est exposé dans la présente note explicative de synthèse.

Monsieur tient à noter que la valeur vénale du lot n° 5, d'une contenance de 829 m², a été estimée par France Domaines à 58 030,00 euros soit 70,00 euros par mètre carré le 11 janvier 2013.

Pour information, il rappelle aux membres du conseil municipal qu'une évaluation avait été effectuée en 2003, préalablement à l'aménagement du lotissement et donc à la viabilisation du foncier afférent. Celle-ci avait déterminé le prix de ce terrain, originellement cadastré AL 45, à 18,00 euros par mètre carré.

Afin de tenir compte des engagements pris dès le début des années 90 par la Collectivité ainsi que de la mise à disposition au profit de la collectivité d'une partie du terrain d'assiette de l'Avenue Tropicana, Il propose d'arrêter le montant de la cession du lot n° 5 à Madame LEVEILLE à la somme de 15 000,00 euros soit à un peu plus de 18,00 euros par mètre carré.

En second lieu, Monsieur le Maire expose les promesses formulées envers les Consorts EDISSON dans le cadre de l'aménagement de la voie précitée qui avait conduit à un prélèvement à l'amiable de foncier sur leur parcellaire contigu à l'Avenue Saint-Ange Méthon.

Comme pour Madame LEVEILLE, il avait été proposé aux intéressés de leur attribuer en compensation un terrain dans le lotissement communal.

Compte tenu des similitudes de ces affaires, il me semble équitable d'entériner des conditions d'aliénation identiques en vous précisant que le foncier qui pourrait être attribué aux Consorts EDISSON correspond au lot n° 4, d'une contenance de 800 m².

Sur cette base et en tenant compte de la différence superficielle afférente, le montant correspondant au lot n° 4 serait de 14 475,00 euros.

En troisième lieu, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2004 par laquelle la Collectivité s'était engagée à attribuer une parcelle de ce même lotissement communal à Madame ROTAM, en échange d'un terrain de 1 476 m² lui appartenant et qui avait alors permis l'extension du cimetière de Montjoly.

Compte tenu de la superficie mise à disposition par Madame ROTAM au profit de la Commune de Rémire-Montjoly, tout en notant que la constructibilité d'un terrain contigu à un cimetière reste assujettie à différentes contraintes, il propose d'acter le principe d'un échange foncier sans soulte. La parcelle concernée pourrait correspondre au lot n° 3, d'une contenance de 800 m².

En quatrième lieu, Monsieur le Maire évoque les demandes formulées auprès de mon prédécesseur par Mesdames PERRET Rolande et HO CHUNG LINE Carole. Celles-ci avaient toutes deux obtenu et sur le principe une suite favorable.

Monsieur le Maire suggère d'honorer ces engagements tout en prenant en considération les délais d'attente de ces administrés.

Aussi, en référence à l'évaluation de France Domaines pour les lots n° 1 et n° 2 qui pourraient être attribués aux précitées, il propose d'arrêter les montants respectifs de cession de ces lots à 42 150,00 euros et 40 000,00 euros.

S'agissant du lot à bâtir n° 6 qui subsisterait, celui-ci pourrait être judicieusement dévolu au règlement d'un autre litige foncier. Monsieur le Maire précise qu'il est à constater que notre Collectivité dispose de peu de terrains constructibles susceptibles d'être proposés en échange de parcelles privées concernées par des projets d'intérêt collectif.

Pour récapituler, les attributions pourraient être les suivantes :

- Lot n° 1 : Madame HO CHUNG LINE Carole, pour la somme de 42 150,00 euros ;
- Lot n° 2 : Madame PERRET Rolande, pour la somme de 40 000,00 euros ;
- Lot n° 3 : Madame ROTAM Marie-Thérèse, pour un échange sans soulte ;
- Lot n° 4 : Consorts EDISSON, pour la somme de 14 475,00 euros ;
- Lot n° 5 : Madame LEVEILLE Rose, pour la somme de 15 000,00 euros ;
- Lot n° 6 : Conservé par la Commune de Rémire-Montjoly pour le règlement d'un litige foncier.

Afin d'éviter toute spéculation qui irait à l'encontre des principes susmentionnés, Monsieur le Maire précise que le programme comporte un règlement de lotissement.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs et il propose de désigner l'étude notariale SCP PREVOT & ILMANY pour le règlement de cette affaire. Il informe les membres de l'assemblée également, des conséquences de l'article 16 de la Loi de Finance Rectificative (loi 2010-237 du 9 mars 2010) qui a modifié les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles, dont les terrains à bâtir.

Compte tenu des considérations précédemment exposées, Monsieur le Maire préconise de confirmer que les prix figurant ci-dessus correspondent aux prix TTC par cumul des prix de vente hors taxes et de la TVA sur marge. Sur cette base, l'étude notariale précitée sera chargée de l'application de cette évolution législative dans les conditions de prix précédemment évoquée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer cette délibération.

Madame Patricia LEVEILLE sollicitant la parole et l'obtenant demande à Monsieur le Maire de ne pas participer au débat ni prendre part au vote concernant ce point, en raison des liens qui l'apparentent avec une des personnes bénéficiaires, elle demande l'autorisation de se retirer.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'un dossier très ancien, qu'il fallait régulariser. Le lotissement étant enfin terminé, plusieurs personnes ont eu des promesses de cession en échange d'autres terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°2010-237 du 9 mars 2010 et notamment son Article 16

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU la délibération du 1^{er} août 2003 relative à l'aménagement du lotissement communal Lacroix ;

VU les délibérations du 29 juillet 1988, du 09 novembre 1988 et du 29 mars 1990 relatives à l'aménagement de la voie dite du Vieux Chemin ;

VU la délibération du 03 mars 2004 relative au projet d'extension du Cimetière de Montjoly ;

VU le permis d'aménager n° PA 973 309 10 10004 délivré le 07 janvier 2011 pour la réalisation du Lotissement Communal « Lacroix » comprenant six lots à bâtir et deux lots à bâtir ainsi que la Déclaration d'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) afférente ;

VU le règlement dudit lotissement ainsi que le tableau de répartition de la surface de plancher de ce programme ;

VU les évaluations du 16 juin 2003 et du 11 janvier 2013 réalisées par France Domaines ;

VU l'avis de la commission des finances ;

OBSERVANT les caractéristiques du parcellaire du lotissement communal Lacroix ;

CONSIDERANT les différents engagements pris par la Commune de Rémire-Montjoly auprès de certains de ses administrés, notamment dans le cadre du règlement de litiges fonciers ;

OBSERVANT les délais d'aboutissement du lotissement communal Lacroix ainsi que l'ancienneté des sollicitations des administrés concernés ;

PRENANT EN COMPTE les différentes évaluations réalisées par France Domaines ainsi que l'historique de ce dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'ATTRIBUER les lots du lotissement communal Lacroix comme suit :

- Lot n° 1 : Madame HO CHUNG LINE Carole, pour la somme de 42 150,00 euros ;
- Lot n° 2 : Madame PERRET Rolande, pour la somme de 40 000,00 euros ;
- Lot n° 3 : Madame ROTAM Marie-Thérèse, pour un échange sans soulte ;
- Lot n° 4 : Consorts EDISSON, pour la somme de 14 475,00 euros ;
- Lot n° 5 : Madame LEVEILLE Rose, pour la somme de 15 000,00 euros ;
- Lot n° 6 : Conservé par la Commune de Rémire-Montjoly pour le règlement d'un litige foncier.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente inhérents au parcellaire du lotissement communal Lacroix ainsi que tous les documents administratifs et comptables qui pourraient intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 3 :

DE DESIGNER la SCP PREVOT & ILMANY pour rédiger les actes de vente devant intervenir dans ce dossier en précisant que les frais inhérents seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 :

D'INDIQUER que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VOTE : Pour = 24

Contre = 00

Abstention = 00

11°/ Projet d'organigramme des services municipaux

Le onzième point de l'ordre du jour amène Monsieur le Maire à présenter aux membres de l'assemblée délibérante, le projet d'organigramme des services municipaux de la ville de Rémire-Montjoly, qui se différencie du projet initial qui avait été leur avait communiqué, ceci en raison du basculement prochain de la commune dans la strate démographique des communes de 20 000 habitants et plus.

Ce projet définit une nouvelle organisation, qui permettra un mode de fonctionnement efficient du service public, actuellement en pleine évolution.

Bien évidemment, il engendrera pour une meilleure organisation des services, un besoin pour la collectivité à créer des emplois ; lesquels doivent obligatoirement répondre à un intérêt public.

Par référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, aucune création d'emplois ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Aussi, la loi du 26 janvier 1984 précitée, dit dans son article 40 « la nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale ».

L'organisation telle proposée ci-après, des services municipaux oblige Monsieur le Maire à consulter le Comité Technique de la collectivité. En effet, ce comité doit être consulté sur les questions relatives à :

1. à l'organisation et au fonctionnement des services ;
2. aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
3. aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
4. aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
5. à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6. aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

En application de ces dispositions, les points suivants vous sont présentés.

I) L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES MUNICIPAUX

L'analyse de l'architecture générale du fonctionnement des services municipaux de Rémire-Montjoly révèle que l'organisation actuelle des services, permet simplement de mettre en œuvre les missions opérationnelles de la commune.

La mairie compte aujourd'hui 268 agents dont les missions évoluent sans cesse en raison de nouveaux besoins qui se créent avec l'augmentation de la population, des surfaces bâties et des transferts de compétences.

En tenant compte de ce constat, vu que notre collectivité atteindra bientôt, plus de 20 000 habitants, il est impératif de mettre en place un organigramme qui servira à optimiser le fonctionnement des services et des postes de travail des agents de la collectivité. Sa mise en place doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- ⇒ une meilleure lisibilité des missions confiées à chaque service ;
- ⇒ l'instauration d'une « culture d'entreprise » en interne pour un management plus efficient permettant d'offrir un meilleur service public (*la mairie étant l'institution proche, disponible qui répond plus rapidement et plus efficacement aux demandes du citoyen*).

L'organigramme qui est la représentation schématique de l'organisation des services et des relations hiérarchiques et fonctionnelles repose sur quatre principes :

1. Conforter l'exécutif municipal dans son rôle d'orientation et d'animation politique ;
2. Donner à la Direction Générale des Services le rôle qui est le sien : impulser, diriger et coordonner l'ensemble des services dans l'action administrative, sous l'autorité du Maire ;
3. Renforcer les secteurs des moyens autour de la fonction budgétaire et de la fonction liée à la Gestion des Ressources Humaines ;
4. Ajuster le secteur des interventions par des regroupements rationnels autour des fonctions dont l'interdépendance et la complémentarité sont établies et relevant des compétences majeures de la Commune.

La traduction de ces principes donne lieu à un découpage reflétant les programmes, les missions et les actions de la commune de Rémire-Montjoly :

- **3 niveaux de responsabilité :**

- *Stratégique,*
- *Fonctionnel,*
- *Opérationnel.*

- **4 niveaux hiérarchiques :**

- *Maire,*
- *Direction Générale des Services,*
- *Directions de Services,*
- *Services.*

II) LE PROJET D'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

A) Le niveau stratégique et entités rattachées

Missions clés :

- définition des orientations stratégiques,
- définition du projet global de la commune.

1) Le Maire

Il est l'exécutif du conseil municipal, à ce titre :

- il est seul chargé de l'administration et de la gestion des agents communaux,
- il prépare et exécute les délibérations du Conseil Municipal qu'il préside,
- il prépare, propose et exécute le budget communal,
- il gère le patrimoine de la commune,
- il est chargé de la police municipale,
- il représente la commune en justice,
- il procède à la révision des listes électorales et à l'organisation des élections.
- il procède au recensement général de la population, et au recensement en vue de l'appel de préparation à la défense.

L'équipe municipale et le Maire continueront à être au service des citoyens, pour répondre de façon individuelle à leurs demandes personnelles et d'ordre privé.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et sous certaines conditions aux membres du conseil municipal.

Lui sont directement rattachés et sous son autorité les services ci-après :

1.1) Le Cabinet

Il comprend le collaborateur du Maire qui l'assiste dans ses fonctions politiques et administratives spécifiques, telles la coordination des dossiers concernant la sécurité.

1.2) La Police municipale

Sous l'autorité du Maire,

Elle exerce des missions :

- administratives
- de Police Judiciaire
- de Police de la Route
- de Police de l'Environnement
- de Salubrité, d'Hygiène
- de Prévention des Risques

1.3) La Cellule sécurité

Sous l'autorité du Maire, et diriger par le DGS,

- ⇒ gère le fonctionnement de la commission communale de sécurité en assistance technique à l'élu en charge de cette délégation,
- ⇒ assure, en étroite collaboration avec le collaborateur de cabinet (chargé de la prévention des risques et de la sécurité publique générale), la gestion des diverses demandes d'autorisation dans le cadre des manifestations dans la commune.

1.4) Le Secrétariat du Maire

- ⇒ gère l'agenda, le courrier du Maire.

Sous le contrôle du DGS,

- ⇒ assure le lien entre les services le DGS, les élus et le Maire,
- ⇒ assure la préparation et le suivi des séances du Conseil Municipal,
- ⇒ suit certains dossiers spécifiques en relation avec les services municipaux.

1.5) Communication et Relations extérieures

Sous l'autorité du Maire et du contrôle administratif du Directeur Général des Services, ce service participe à la définition des orientations stratégiques en matière de communication ; évalue les besoins de communication ; organise et coordonne la diffusion des informations.

Il pilote les actions liées aux relations avec la presse.

Notamment, il rédige, met en forme et prépare la diffusion d'information (*écrite, parlée, télévisée, multimédia, etc.*) à partir des directions de l'autorité territoriale.

2) Une équipe de Direction Générale des Services

2.1) Le Directeur Général des Services (DGS)

Il est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

En cohérence avec les orientations préalablement définies par l'équipe municipale, il met en forme les projets.

Son activité se concentre sur le management général et la coordination du fonctionnement des services mais il a aussi en charge :

- ⇒ L'assistance de l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques,
- ⇒ La participation à la définition du projet global de la commune,

- ⇒ La mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale, en les déclinant en plans d'action opérationnels,
- ⇒ La veille au plan stratégique,
- ⇒ L'impulsion, le pilotage et la coordination des projets stratégiques,
- ⇒ Les relations avec les partenaires institutionnels, économiques et sociaux,
- ⇒ La définition d'une stratégie financière et économique,
- ⇒ Le pilotage de l'organisation territoriale en cohérence avec les directives des élus,
- ⇒ La définition de l'organisation et la mobilisation des ressources nécessaires à l'action communale,
- ⇒ La coordination et le pilotage de l'équipe de direction,
- ⇒ L'évaluation des résultats et de l'efficacité des moyens mis en œuvre.

2.2) Le Directeur Général Adjoint du pôle des Affaires Générales Administratives

Sous l'autorité du DGS qu'il seconde et peut suppléer, participe au sein d'un comité de direction, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité dans sa sphère d'activités.

Il dirige les services dans son périmètre et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions. Il dirige la Direction des services de proximité, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction des Ressources Humaines.

2.3) Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Sous l'autorité du DGS qu'il seconde et peut suppléer, participe au sein d'un comité de direction, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité dans sa sphère d'activités. Il dirige les services dans son périmètre et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions. Il dirige les directions suivantes :

- ⇒ La Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.T.),
- ⇒ La Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative (D.A.S.V.A.),
- ⇒ La Direction des Constructions et des Aménagements Publics (D.C.A.P.),
- ⇒ La Direction de la Gestion de l'Espace Communal (D.G.E.C.)

B) Les entités opérationnelles rattachées

Les directions des affaires générales, Administrations – Finances / Comptabilité et services techniques sont chargées de prendre en compte et de répondre aux demandes d'intérêt général formulées par la collectivité et dans le sens d'une plus grande proximité, par les citoyens.

Pour améliorer le processus de décision, il est préférable de mettre en place une équipe d'encadrement supérieur en mettant en place un comité exécutif composé de directeurs et responsables de service. Cela permettra de disposer de circuit court de décision, de privilégier une logique territoriale, d'assurer une articulation étroite entre le stratégique et l'opérationnel.

Cette organisation permettra d'une part d'assurer de manière transversale un rôle capital d'animation stratégique et opérationnel des services en ligne directe avec le DGS ; d'autre part de disposer de circuits courts de décision, de privilégier une logique territoriale plutôt que métier, d'assurer une articulation étroite entre la stratégie et l'opérationnel, et de responsabiliser les directeurs et responsables de service.

Il vous est donc proposé auprès du DGS et des DGA, une équipe de directeurs et responsables de service qui assureront de manière transversale un rôle capital d'animation stratégique et opérationnel des services.

Cette structuration de la fonction de direction pourrait s'avérer satisfaisante, « plus souple et moins bureaucratique », à deux conditions toutefois : la qualité individuelle et collective des directeurs et responsables de service et un engagement extrêmement important du DGS dans le management des directions.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation devrait s'opérer avec des redéploiements internes en priorité. A défaut de compétence en interne, des recrutements seront à programmer tenant compte des possibilités financières de la collectivité.

1) Un Pôle des Affaires Générales Administratives

Il est placé sous l'autorité hiérarchie d'un Directeur Général Adjoint des Services, et regroupe trois directions, qui sont les suivantes :

1.1) Direction des services de proximité

- ⇒ Participe à la définition et met en œuvre les orientations stratégiques
- ⇒ Optimise et développe les activités population de la commune ;
- ⇒ Recevoir et prendre acte des déclarations à l'état-civil ;
- ⇒ Établir les différents actes d'état-civil ;
- ⇒ Accueillir et renseigner les personnes ;
- ⇒ Évaluation de la politique funéraire de la commune ;
- ⇒ Mise en œuvre des orientations stratégiques dans le domaine funéraire ;
- ⇒ Administration et gestion des cimetières ;
- ⇒ Administration et gestion des affaires scolaires ;
- ⇒ Mise en œuvre et pilotage du C.E.L ;
- ⇒ Pilotage des projets enfance, jeunesse et éducation ;
- ⇒ Administration et gestion des activités extra et périscolaires ;
- ⇒ Accueil et traitement des dossiers CNI/Passeports ;
- ⇒ Administration et gestion des élections.

1.2) Direction des Affaires Culturelles

Elle comprend trois services :

a) La Bibliothèque Municipale

Elle assure l'information, la documentation et la formation. Elle met à la disposition des administrés une collection pluraliste grâce à différents supports.

Elle participe au développement culturel des usagers dès leur plus âge. C'est aussi un lieu de loisirs et de détente autour du livre et de la lecture.

b) Le Centre d'exposition « PAGARET »

Les missions du centre comprennent :

- La mise en place de la programmation annuelle
- La conception et réalisation d'exposition thématiques
- Le montage et mise en place des expositions, vernissages
- Les visites guidées
- Le développement des publics
- Le développement des partenariats privés et institutionnels
- La médiation culturelle

c) Point Information Tourisme

- Assure l'accueil de la clientèle touristique ainsi que les administrés ;
- Communique des informations relatives aux hébergements, animations ou manifestations ou promotion à caractère touristique de la commune en collaboration avec les associations ou autres partenaires professionnels du Tourisme.

1.3) Direction des Ressources Humaines

- Elle conçoit, propose, anime et évalue la politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité ;
- Elle applique et gère, à partir des dispositifs législatifs et règlementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie ;
- Suit la gestion du temps de travail ;
- Élabore et met en œuvre le plan de formation, en partenariat avec le CNFPT ou d'autres organismes ;
- Conseille les agents dans le choix de leurs formations ;
- Accompagne le suivi médical des agents ;
- Assure une protection sociale aux personnels ;
- Prépare et participe aux réunions avec les partenaires sociaux (*Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et Sécurité*) ;
- Analyse les risques professionnels, forme les agents et contrôle l'application des mesures de protection dans le cadre des actions de prévention en matière d'hygiène et sécurité au travail.

Elle comprend actuellement trois services :

- 1) le service de gestion administrative et de la paie
- 2) le service de la formation
- 3) le service des conditions de travail et de la protection sociale

2) Un Pôle Administration / Finances-Comptabilité

Il regroupe deux directions placées sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, il s'agit de la Direction Administrative et la Direction des finances/Comptabilité.

2.1) Direction Administrative

Cette direction comprend des services dont les principales missions sont :

- L'accueil, l'orientation et renseigner le public,
- Assiste et conseille la direction générale ;
- La gestion administrative des réunions du conseil municipal ;
- La tenue des registres de délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La gestion du service reprographie ;
- Le pilotage du service contentieux ;
- La gestion de l'intendance ;
- Le pilotage du service des commissions municipales ;
- Secrétariat des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux ;
- La gestion du service courrier / vaguemestre.

2.2) Direction Finances / Comptabilité

Elle se distingue par le service traitant particulièrement les finances communales et le service traitant les affaires comptables ; ses missions essentielles portent sur :

- ⇒ Les procédures budgétaires ;
- ⇒ La gestion de la dette et la trésorerie ;
- ⇒ Les garanties d'emprunts ;
- ⇒ Les analyses budgétaires et fiscales ;
- ⇒ La gestion de tableaux de bord ;
- ⇒ La gestion comptable ;
- ⇒ La mise en œuvre de budget pour les services ;
- ⇒ Le pilotage du service des marchés publics et achats ;
- ⇒ Le respect des délais de paiement ;
- ⇒ Le contrôle des engagements.

3) Un Pôle des Services Techniques

Il est composé de quatre directions placées sous la hiérarchie directe d'un Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

Il comprend la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), la Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative (DASVA), la Direction des Constructions et des Aménagements Publics (DCAP) et la Direction de la Gestion de l'Espace Communal (DGEC).

3.1) Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT)

a) Service de la Planification et du Foncier

- ⇒ Urbanisme réglementaire
- ⇒ Foncier
- ⇒ Publicité
- ⇒ Liaison CACL (PLH/SCOT)
- ⇒ Service d'assiette fiscale
- ⇒ Adressage
- ⇒ Environnement,
- ⇒ Monuments historiques

b) Service de la gestion du Droits des Sols

- ⇒ Urbanisme opérationnel, Conformité
- ⇒ Contentieux urbanisme
- ⇒ Cadastre
- ⇒ AOT/DICT/DT/ Art 49-50
- ⇒ Autorisation de voirie
- ⇒ Permis de stationner
- ⇒ Liaison CACL

3.2) Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative (DASVA)

a) Division de la gestion des équipements sportifs publics

- ⇒ Entretien des équipements sportifs
- ⇒ Sécurité et surveillance des équipements sportifs
- ⇒ Gestion des marchés et de la régie de travaux
- ⇒ Gestion (*conventionnement et suivi*) des occupations d'équipements sportifs publics
- ⇒ Gardiennage

b) Division de l'animation sportive territoriale

- ⇒ Programmation de l'animation sportive
- ⇒ Organisation de manifestation sportives / Management du partenariat associatif
- ⇒ Management de la vie associative / Gestion de demandes de subventions
- ⇒ Liaison avec les institutionnels sportifs
- ⇒ Programmation d'équipements sportifs

3.3) Direction des Constructions et des Aménagements Publics (DCAP)

a) Division études / S.I.G.

- ⇒ Études prospectives
- ⇒ Études de programmation
- ⇒ Études pré opérationnelles et opérationnelles
- ⇒ SIG
- ⇒ Étude après enquête de voisinage
- ⇒ Liaison CACL (EU/ AEP)
- ⇒ Études de projets extra et supra communaux

b) Division des travaux infrastructures et superstructures

- ⇒ Dossiers de subvention
- ⇒ Liaison avec le service Marchés Publics
- ⇒ Suivi des marchés Publics Travaux
- ⇒ MO ou conduite d'opération
- ⇒ Réception et suivi

- ⇒ Suivi de l'exécution du budget d'investissement
- ⇒ Suivi de projets extra et supra communaux

3.4) Direction de la Gestion de l'Espace Communal (DGEC)

a) Division de la gestion du patrimoine non bâti (travaux effectués sur les espaces communaux en régie ou en entreprise)

- ⇒ Espaces verts publics
- ⇒ Voirie
- ⇒ Gestion VRD, Assainissement EP
- ⇒ Éclairage public
- ⇒ Signalisation
- ⇒ Gestion des sinistres
- ⇒ Logistique, mobiliers scolaires
- ⇒ Services funéraires, entretien cimetière
- ⇒ Liaison CACL, Déchets
- ⇒ Sécurité / Accessibilité des voies et espaces publics / Surveillance
- ⇒ Ateliers en régie
- ⇒ Suivi de l'exécution des marchés et du budget

b) Service de la gestion du patrimoine bâti (travaux effectués sur bâtiments communaux en régie ou en entreprise)

- ⇒ Bâtiment espaces verts intérieurs et abords immédiats
- ⇒ Régie de travaux bâtiment
- ⇒ Maintenance
- ⇒ Grosses réparations
- ⇒ Dossiers de consultations
- ⇒ Locations ou mise à disposition de locaux
- ⇒ Sécurité / Accessibilité des bâtiments
- ⇒ Gestion des sinistres
- ⇒ Gardiennage
- ⇒ Mobiliers bâtiments
- ⇒ Atelier en régie
- ⇒ Travaux pour commission de sécurité
- ⇒ Suivi de l'exécution des marchés et du budget

c) Service transport et déplacement urbain

- ⇒ Organisation et suivi des interventions de prestataires
- ⇒ Organisation et suivi des interventions de la Régie Municipale de Transport
- ⇒ Gestion des moyens
- ⇒ Liaison avec l'autorité organisatrice
- ⇒ Suivi de la délégation de compétence
- ⇒ Traitement des dossiers transport
- ⇒ PTU / Transport urbain et interurbain
- ⇒ Instruction des demandes de taxis

d) Pôle de la Sécurité Publique

- ⇒ Gestion des risques naturels et technologiques
- ⇒ Suivi de l'organisation sécuritaire de manifestations publiques
- ⇒ Liaison avec les Institutionnels publics
- ⇒ Coordination avec les services municipaux et les services de secours
- ⇒ Commission de sécurité / Suivi des E.R.P.

Tel se présente le projet d'organigramme des services municipaux de la commune de Rémire-Montjoly, que Monsieur le Maire l'a exposé et pour lequel le Comité Technique Paritaire a été consulté le 26 février 2013, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 33.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'il est précisé à la page 69 que l'exécutif, a obligation de consulter le Comité Technique sur certains points notamment, sur l'organisation et le fonctionnement des services. Aussi, dit-il, à la page 84, dans le projet de délibération joint, il est fait mention que le CT a été consulté dans ce cadre.

Il demande que pour une parfaite connaissance du dossier, il serait souhaitable d'avoir des précisions sur l'avis donné par le Comité Technique.

Monsieur le Maire lui répond que le CT s'est bien réuni, il y a eu sur les 8 membres présents le vote suivant : 4 voix « pour » et 4 « abstentions ».

Madame Joséphine EGALGI sollicitant la parole et l'obtenant, signale qu'en page 69 du rapport, il est mentionné qu'un projet d'organigramme avait déjà été communiqué au conseil municipal avant celui-ci. Celui présenté à cette séance se différencie du projet initial.

Elle précise qu'elle n'a aucun souvenir qu'un projet d'organigramme ait été présenté à l'assemblée délibérante. Elle se souvient que lors d'un conseil municipal précédent, elle avait posé la question de savoir si il y avait un organigramme. Il lui avait été répondu qu'il en existait bien un qui datait depuis la mandature de Monsieur Edmard LAMA ; ensuite dit-elle, il est précisé dans le rapport : « qu'en raison du basculement de la strate démographique, il sera proposé un nouvel organigramme, alors qu'il lui semble que ce n'est pas une nécessité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait proposé à l'ordre du jour d'un conseil municipal du projet d'organigramme, et qu'il avait demandé aux conseillers municipaux de le retirer de l'ordre du jour. Concernant la strate démographique, il dit qu'il faut adapter un organigramme qui corresponde véritablement à une population de plus de 20 000 habitants.

Madame Joséphine EGALGI souhaite faire des observations concernant l'organigramme présenté à la page 84. Elle souligne que le Directeur Général des Services a précisé que le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles sont des établissements publics autonomes, dont le président du conseil d'administration c'est le Maire, ces 2 organes dit-elle, sont mal placés. Il lui semble aussi que la Cuisine Centrale fait partie de la Caisse des Écoles. Elle fait remarquer que la régie des transports n'apparaît pas dans le document.

Monsieur le Maire répond que la Régie des Transports se situe dans l'organisation du service technique DCAP - déplacements urbains. Concernant le positionnement du CCAS et de la Caisse des Écoles dans l'organigramme, bien sûr le lien hiérarchique existe directement avec le Maire.

Madame Joséphine EGALGI reprenant la parole fait remarquer qu'il est constaté qu'en avril 2008 il a été créé à la prise du mandat du maire un emploi fonctionnel selon les besoins du service, cela a été approuvé favorablement par le conseil municipal. En décembre 2008, le conseil municipal dit-elle, a été à nouveau sollicité pour la création d'un poste de DGA pour seconder le DGS.

Aujourd'hui dit-elle, il est proposé à l'assemblée délibérante un organigramme dans lequel l'emploi DST créé en avril 2008 n'apparaît pas. Elle demande où est la création d'emploi qui devrait être présentée au CT, puis au conseil municipal pour le nouvel emploi qui doit être créé. Aussi, elle pose la question de savoir qu'est ce qui justifie que le Maire crée un autre emploi fonctionnel pour la même mission créé en avril 2008.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la réorganisation des services, il lui paraît plus judicieux d'avoir un DGA au niveau de la direction des services techniques qui coiffe 4 directions, et dans le cadre de cette nouvelle strate démographique, il lui semble plus logique de regrouper ces 4 directions sous la responsabilité d'un DGAST.

Madame **Joséphine EGALGI** reprenant la parole, demande si le poste de DST est supprimé.

Monsieur le Maire précise que certes dans l'organigramme qui a été par ailleurs présenté au comité technique il n'apparaît plus de DST, car ce poste pourrait évoluer vers un DGA des Services Techniques.

Madame Joséphine EGALGI précise qu'il ne lui semble pas possible d'avoir deux emplois fonctionnels sur la même activité, et qu'elle sera très attentive à la rédaction du procès-verbal, elle souligne qu'elle conteste la procédure qui ne lui paraît ni orthodoxe, ni catholique ni conforme à la légalité, et qu'elle va se référer aux autorités compétentes. Elle ne fait référence à aucune personne, seulement dit-elle, il y a un personnel compétent et dévoué au sein de la collectivité, simplement c'est la procédure qui lui paraît inadéquate.

Monsieur le Maire lui répond que bonne note a été prise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts particuliers relatif à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

Le Maire présente et propose le projet d'organigramme des services municipaux de la commune de Rémire-Montjoly ;

Il rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il dit que l'organisation proposée dans le projet permettra un meilleur fonctionnement des services, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel.

Il précise que le Comité Technique Paritaire de la commune de Rémire-Montjoly a été consulté, conformément à la législation en vigueur.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRES avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'organigramme des services municipaux de la commune de Rémire-Montjoly.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 03

12°/ Transformation des emplois à temps non complet à temps complet

Arrivant au douzième et dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, que les emplois à Temps Non Complet de la collectivité, doivent subir une modification de la durée hebdomadaire du travail, à cause de l'évolution de la charge de travail des agents concernés, ce qui par ailleurs lui impose régulièrement à recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin occasionnel.

Il s'agit essentiellement, des emplois permanents occupés par des fonctionnaires à Temps Non Complet titulaires de grade relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, et des ATSEM. Ils sont affectés dans les écoles, à la piscine municipale et au stade municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la durée légale de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires, les emplois à Temps Non Complet ont été créés à raison de 32 heures de service hebdomadaire.

Actuellement, la commune de Rémire-Montjoly possède dans ses effectifs un total de 91 emplois à Temps Non Complet, le projet de transformation de tous ces emplois engendrera un coût de + 200 000 euros à prévoir au budget, aux chapitres relatifs aux frais du personnel.

Par référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97, les règles applicables à la modification du temps de travail sont celles de la suppression d'emploi.

En ce sens, il convient de supprimer les emplois à Temps Non Complet afin de les créer à Temps Complet.

En règle générale, la procédure est la suivante :

- Saisine du Comité Technique Paritaire,
- Délibération pour créer le nouvel emploi et suppression de l'emploi à TNC,
- Déclaration création de l'emploi au Centre de Gestion,
- Arrêté portant modification de durée hebdomadaire.

Toutefois, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à Temps Non Complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi, lorsque la modification n'excède pas **10%** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- Accord de l'agent concerné,
- Délibération pour indiquer le changement de durée hebdomadaire,
- Arrêté portant modification de durée hebdomadaire.

En conséquence, le projet de transformation que Monsieur le Maire propose, augmentera seulement de **03** heures la durée hebdomadaire de service de chaque agent concerné, pour atteindre la durée légale de travail à Temps Complet ; soit une augmentation de **9,38 %**.

Ces dispositions légales en vigueur n'obligent aucunement Monsieur le Maire à consulter le Comité Technique Paritaire, s'agissant de la suite à donner au traitement de ce dossier, cependant et étant convaincu de l'efficacité du dialogue social, Monsieur le Maire précise qu'il a tenu avec convictions, à associer le Comité Technique Paritaire dans cette démarche au bénéfice de chacun des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de transformation de durée hebdomadaire de travail.

Madame Joséphine EGALGI sollicitant la parole et l'obtenant, demande quels sont les critères de priorité dans le cadre de cette transformation.

Monsieur le Maire lui répond que les critères seront effectués sur l'ancienneté, et le départ à la retraite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération N° 2012-90/RM relative à la fixation du tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU l'avis de la commission des finances ;

Le Maire explique qu'en raison des départs à la retraite et du besoin sans cesse à recruter sur des emplois occasionnels, il propose que la durée hebdomadaire de travail passe de 32 heures à 35 heures, soit une augmentation de 3 heures.

Il souligne que la modification envisagée, du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail, soit 35 heures hebdomadaires, elle n'aura pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sa proposition ;

APRES avoir délibéré,

DECIDE :

DE PORTER la durée du temps de travail des emplois relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), créés pour une durée de travail hebdomadaire de 32 heures à 35 heures par semaine.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents.

INSCRIT au Budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 03

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président, déclare ensuite la séance close et la lève à 21 h 00 mn.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Le Maire,

Jocelyne PRUDENT

Jean GANTY